

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 3 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 45

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2020

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice; Adjoints, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. FERRÉ Gérard, Mme SAURAT Anna et M. SAVAGE Edward.

Absents Excusés : M. LAPORTE André qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, Mme RENOUX Martine qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. MURET Jean-Luc, M. MEYNEN Olivier, M. LAPLANCHE Adrien, M. THOMAS Christian, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, M. ROUSSEL Olivier, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. QUEBRE Maurice, M. BOUDET Thierry, M. GERDOLLE Philippe, M. DELEU Jean-Michel, M. DARGERRE Dominique, Mme SENSI Claudine, M. DHENNIN Pierre, M. LYE Pierre-Yves, Mme FAURÉ Éliane, M. BECQUART Alain et Mme LACOMBE Pauline.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

Suite au décès de M. MAITREAU Yves, Conseiller Municipal le 9 Février 2020, le Conseil Municipal prend acte de son nouvel effectif, qui compte désormais 45 membres.

1/ DÉLIBÉRATION 2020/011 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

VU le vote en date du 09/04/2019 du Budget Primitif de l'exercice 2019 ;
 VU la délibération en date du 08/07/2019 approuvant la Décision modificative n°1 ;
 VU la délibération en date du 16/09/2019 approuvant la Décision modificative n°2 ;
 VU la délibération en date du 03/12/2019 approuvant la Décision modificative n°3 ;

Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	101 283,74	0,00	231 912,78	0,00	333 196,52
opérations de l'exercice	1 593 652,00	1 714 288,98	1 207 485,25	1 040 443,27	2 801 137,34	2 754 732,25
Totaux	1 593 652,00	1 815 572,72	1 207 485,25	1 272 356,05	2 801 137,34	3 087 899,77
résultats de clôture	0,00	221 890,63	0,00	64 870,80	0,00	286 761,43
restes à réaliser		517 555,00		396 979,00	517 555,00	396 979,00
Totaux cumulés	0,00	221 890,63	1 725 040,25	1 669 335,05	3 318 692,34	3 484 877,77
Résultats définitifs	0,00	221 890,63	55 705,20	0,00	0,00	166 185,43

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote. Il quitte la salle et cède la présidence à Mme SABEL Marie-José, 1^{ère} Adjointe, qui met au vote le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE le Compte Administratif 2019 de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
- VOTE le Compte de Gestion 2019 de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC de Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.

2/ DÉLIBÉRATION 2020/012 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS DE LEBREIL

VU le vote en date du 09/04/2019 du Budget Annexe LOGEMENTS DE LEBREIL de l'exercice 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	2 735,04	7 034,87	0,00	4 895,83	0,00
opérations de l'exercice	2 843,19	12 107,10	56 434,83	62 196,48	58 278,02	74 303,58
Totaux	2 843,19	14 842,14	63 469,70	62 196,48	63 173,85	74 303,58
résultats de clôture	0,00	12 002,05	1 673,22	0,00	0,00	12 866,77
restes à réaliser			130 715,00	133 820,00	130 715,00	133 820,00
Totaux cumulés	0,00	12 002,05	167 387,92	133 820,00	130 715,00	146 686,77
Résultats définitifs	0,00	12 002,05	0,00	631,78	0,00	12 633,83

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote. Il quitte la salle et cède la présidence à Mme SABEL Marie-José, 1^{ère} Adjointe, qui met au vote le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Logements de Lebreil,
- VOTE le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des Logements de Lebreil.

Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.

3/ DÉLIBÉRATION 2020/013 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE

VU le vote en date du 09/04/2019 du Budget Annexe LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE de l'exercice 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	2 081,16	14 136,63	0,00	12 055,47	0,00
opérations de l'exercice	8 881,00	27 026,65	10 454,00	14 136,63	19 335,00	41 168,28
Totaux	8 881,00	29 107,81	24 590,63	14 136,63	31 390,47	41 168,28
résultats de clôture	0,00	20 226,81	10 454,00	0,00	0,00	11 856,97
restes à réaliser			2 296,00	0,00	2 296,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	20 226,81	26 886,63	14 136,63	33 686,47	43 247,44
Résultats définitifs	0,00	20 226,81	12 750,00	0,00	0,00	7 479,81

Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote. Il quitte la salle et cède la présidence à Mme SABEL Marie-José, 1^{ère} Adjointe, qui met au vote le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Locaux Administratifs Gendarmerie,
- VOTE le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe des Locaux Administratifs Gendarmerie.

Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.

**4/ DÉLIBÉRATION 2020/014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Communal de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

COMMUNE MONTCUQ-QUERCY-BLANC	
Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
Le Conseil municipal Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 Considérant les éléments suivants	
MONTANTS EN EUROS	
Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	187 501,08
Résultat d'investissement antérieur reporté	231 912,78
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019	
Résultat de l'exercice	-187 041,98
Résultat antérieurs	231 912,78
Solde d'exécution cumulé	64 870,80
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	517 555,00
Recettes	388 979,00
Solde des restes à réaliser	-120 576,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	64 870,80
Rappel du solde des restes à réaliser	-120 576,00
Besoin de financement de l'investissement	55 705,20
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	120 538,89
+ Résultat antérieurs	187 501,08
= Résultat de fonctionnement	288 198,55
- Affectation du Résultat 2018	66 308,22
Total à affecter	221 890,33
Déclaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	55 705,20
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	166 185,13

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**5/ DÉLIBÉRATION 2020/015 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE
LOGEMENTS LEBREIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe Logements Lebreil.

LOGEMENTS LEBREIL-MONTCUQ-QB	
Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
Le Conseil municipal Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 Considérant les éléments suivants	
MONTANTS EN EUROS	
Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	10 373,91
Résultat d'investissement antérieur reporté	-7 634,87
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019	
Résultat de l'exercice	5 761,05
Résultat antérieurs	-7 634,87
Solde d'exécution cumulé	-1 873,22
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	130 716,00
Recettes	133 620,00
Solde des restes à réaliser	2 806,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 873,22
Rappel du solde des restes à réaliser	2 806,00
Excédent de financement de l'investissement	931,78
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	9 203,91
+ Résultat antérieurs	10 373,91
= Résultat de fonctionnement	18 637,52
- Affectation du Résultat 2018	7 634,87
Total à affecter	12 002,65
Déclaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	12 002,65

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**6/ DÉLIBÉRATION 2020/016 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE
LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe des locaux administratifs de la Gendarmerie

LOCAUX ADM GENDARM-MONTCUQ-QB	
Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
Le Conseil municipal Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 Considérant les éléments suivants	
	MONTANTS EN EUROS
Four mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	16 217,79
Résultat d'investissement antérieur reporté	-14 136,03
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019	
Résultat de l'exercice	2 682,83
Résultat antérieurs	-14 136,03
Solde d'exécution cumulé	-10 464,00
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	2 296,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-2 296,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-10 464,00
Rappel du solde des restes à réaliser	-2 296,00
Besoin de financement de l'investissement	12 760,00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	18 148,85
+ Résultat antérieurs	16 217,79
= Résultat de fonctionnement	34 366,64
- Affectation du Résultat 2018	14 136,83
Total à affecter	20 229,81
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (prélevé sur le C.A. au 1068 sur BP)	12 760,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	7 479,81

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

7/ DÉLIBÉRATION 2020/017 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 Février 2018 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), précisés les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Considérant le débat du PADD qui s'est tenu en conseil communautaire en date du 12 Décembre 2019

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUI de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc, préalablement adressé aux conseillers municipaux, il se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

- Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc
Orientation générale 1 : favoriser la qualité du cadre de vie habitée
Orientation générale 2 : préserver le patrimoine territorial et la valeur paysagère du Quercy-Blanc
- Axe 2 : le projet urbain du Quercy-Blanc, porteur d'un modèle rural ambitieux et adapté
Orientation générale 1 : favoriser le développement des activités économiques
Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées
Orientation générale 3 : préserver l'accès aux équipements et services tout en organisant mieux les mobilités

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 Février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 12 Décembre 2019

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durables.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

8/ DÉLIBÉRATION 2020/018 : AMÉNAGEMENT DU SECTEUR HISTORIQUE DE MONTCUQ- DEMANDE DE D.E.T.R

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du secteur historique de MONTCUQ qui concernent des parties du boulevard Chapou, de la Place de la République, de la Rue du Faubourg Saint-Privat ainsi que l'Allée des Platanes vont se réaliser à partir du mois de septembre 2020.

Il expose alors à l'assemblée de la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R – exercice 2020- pour un taux de subvention de 30% du montant H.T.

Le montant de ces travaux s'élève à 941 645,91€ H.T, auxquels il convient de rajouter 17 472,80€ de maîtrise d'œuvre, soit un total de **959 118,71€ H.T.**

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 30% :	287 735,61€
Département : FAST	100 000,00€
Communauté de Communes du Quercy-Blanc : fonds de concours	30 000,00€
Région :	100 000,00€
Emprunt :	441 383,10€

TOTAL H.T 959 118,71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement des travaux ci-dessus :
- SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) exercice 2020
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2020 et 2021.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

9/ DÉLIBÉRATION 2020/019 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE – Place du sol

Vu la délibération n° 2019-069 du 3 Décembre 2019 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place du sol.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme CIAVATTA Sandrine, d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, Place du Sol numéro 2200, d'une superficie de 9 m² :

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE DE DECLASSER du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2200 ;
- DECIDE DE VENDRE à Mme CIAVATTA Sandrine la parcelle cadastrée sous le N°2200 de la section L, d'une superficie de 9m², sur la base de 20€ le m², soit un montant de 180€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 280€ ;
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

10/ DÉLIBÉRATION 2020/020 : VENTE ET ACHAT DE TERRAINS SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE – lieudit Brocard

Vu la délibération n° 2019-068 du 3 Décembre 2019 concernant l'aliénation de chemins ruraux après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural de Brocard à Lascabanes et d'une partie du chemin rural de Brocard à Bazergues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. BERNADOU Pierre d'acquérir des parcelles de terrain, anciennement chemin rural, cadastré sous la section D, lieudit Brocard :

- numéro 696 (a), d'une superficie de 733m².
- numéro 937 d'une superficie de 547 m²
- numéro 940 d'une superficie de 472m²

En contrepartie, la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées sous la section D, lieudit brocard, qui se substitueront aux parties de chemin vendues :

- numéro 930, d'une superficie de 35 m²,
- numéro 932, d'une superficie de 230 m²,
- numéro 933, d'une superficie de 472 m²,
- numéro 927, d'une superficie de 296 m²,
- numéro 924, d'une superficie de 216 m²,
- numéro 921, d'une superficie de 398m²

Pour : 25
Contre : 25
Abstention : 0

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE DE VENDRE à M. BERNADOU Pierre les parcelles cadastrées sous les numéros 696 (a), 937, 940 de la section D, d'une superficie de 1752 m² sur la base de 1€ le m², soit un montant de 1752€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 1852€
- DECIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées sous les numéros 930, 932, 933, 927, 924, 921 de la section D, d'une superficie totale de 1647 m², sur la base de 1€ le m², soit un montant de 1647€.
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de chaque acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

11/ DÉLIBÉRATION 2020/021 : VENTE DE CHEMIN SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE – lieudit Pech de Maux à SAINTE-CROIX

Vu la délibération n° 2019-068 du 3 Décembre 2019 concernant l'aliénation de chemins ruraux après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Chemin des fontanelles » situé lieudit Pech de Maux sur la Commune déléguée de Sainte-Croix.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme FOURNIER Christelle d'acquérir une parcelle de terrain, anciennement chemin rural, cadastré sous la section B, lieudit Pech de Maux, dont le numéro est en cours d'attribution par le service du cadastre, situé entre les parcelles B 433, B441 et B 652, pour une superficie de 289m²,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE DE VENDRE à Mme FOURNIER Christelle la parcelle d'une superficie de 289 m², située entre les parcelles B 433, B441 et B 652, sur la base de 1€ le m², soit un montant de 289€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 389€.
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

12/ DÉLIBÉRATION 2020/022 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Belledent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. MEYNEN Nicolas, d'acquérir une parcelle de terrain, cadastré sous la section L, lieudit Belledent, numéro 83(a), d'une superficie de 2426 m² :

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE DE VENDRE à M. MEYNEN Nicolas la parcelle cadastrée sous le N° 83 (a) de la section L, sur la base de 1.20€ le m², soit un montant de 2911.20€.
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

13/ DÉLIBÉRATION 2020/023 : MODIFICATION TARIFS TOUR ET MONTANT DU FONDS DE CAISSE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2016 créant une régie de recettes à la tour

Sur proposition de Monsieur le Maire, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **FIXE** à compter du 1^{er} Juin 2020 les tarifs suivants pour la visite de la Tour de MONTCUQ :

*Tarif plein : 4€ par personne

*Tarif réduit : 2€ par personne : qui concerne :

- les enfants-ados de 12 à 17 ans inclus
- les pèlerins munis du crédencial
- les résidents de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC sur présentation d'une carte de résident
- les groupes à partir de 10 personnes

*entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

- **MODIFIE** le montant du fonds de caisse des régisseurs de recettes et mandataires, Il est désormais fixé à compter du 1^{er} Juin 2020 à 50€ par mandataire

Le Maire de MONTCUQ et le comptable public assignataire de MONTCUQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

14/ DÉLIBÉRATION 2020/024 : TARIFS PARKING PLAN D'EAU ET AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2016 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du site touristique du plan d'eau Saint-Semin pour encaisser les produits du parking du plan d'eau Saint-Semin;

Suite à la révision des tarifs du plan d'eau en 2018, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes tarifs et de modifier seulement le tarif de vente de la carte saisonnière

Sur proposition de Monsieur le Maire, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **FIXE** les tarifs suivants par véhicule correspondant au droit d'entrée du parking au Plan d'Eau Saint-Semin à compter du 15 juin 2020:

*2.00€ le ticket pour les résidents de Montcuq en Quercy-Blanc (sur présentation d'une carte de résident délivrée par les 5 mairies annexes)

*7.00 € le ticket pour les autres visiteurs

*10.00€ le ticket pour les véhicules de 8 à 9 places ou mini-bus

*20.00€ la carte valable pour toute la saison -du 15 Juin au 15 Septembre- pour les résidents Montcuquois (sur présentation d'une carte de résident délivré par les 5 mairies annexes)

*20.00€ la carte valable pour un mois pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc

*25.00€ la carte de 5 entrées pour les autres visiteurs ou valable pour une entrée d'un minibus ou bus (véhicule de plus de 9 places)

- **DIT** que ce droit d'entrée est redevable tous les jours de 10H30 à 18H pendant la période du 15 Juin au 15 Septembre

- **MODIFIE** le montant du fonds de caisse des régisseurs de recettes et mandataires, il est désormais fixé à compter du 15 Juin 2020 à 150€ par régisseur et mandataire.

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC et le comptable public assignataire de CASTELNAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

15/ DÉLIBÉRATION 2020/025 : TARIFS REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC AQUATIQUE : STRUCTURE DE JEUX GONFLABLES AU PLAN D'EAU

La commune a été sollicitée pour l'installation d'un parc aquatique (structure de jeux gonflables) sur une partie du plan d'eau Saint-Semin, domaine public communal, durant la saison estivale.

Un avis de publicité préalable à l'occupation du domaine public va être diffusé prochainement, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels

Le Conseil Municipal doit fixer un tarif pour la redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire propose de fixer le tarif suivant :

*redevance annuelle de 500€ pour la saison estivale du 15 juin au 15 septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les propriétaires ou gérants concernés.
- **DECIDE** qu'ils seront applicables à partir du 15 Juin 2020.

Pour : 25
Contre :
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 4 Mars 2020

Le Maire,



Alain LALABARDE